

Jardins collectifs · Puget

Location de jardins collectifs maraîchers

Version 1.3 | 15-06-2026 | Nomenclature 4 terrains A-D ; petites parcelles à 350 m² ; tarif différencié 0,15 / 0,10 €/m²/mois.

Sommaire




Introduction	2
1. Présentation générale	3
2. Les terrains	4
3. Vues aériennes — Géoportail	5
3.1. Terrain B — rond-point, côté droit (350 m ²).....	5
3.2. Terrain A — rond-point, côté gauche (700 m ²).....	6
Partie I — L'offre de jardins	7
I.1 Terrain A — Jardins de 700 m² (rond-point, côté gauche)	8
I.1.1 Caractéristiques.....	8
I.1.2 Parcelles — Terrain A.....	8
I.2 Terrain B — Jardins de 350 m² (rond-point, côté droit)	8
I.2.1 Caractéristiques.....	8
I.2.2 Parcelles — Terrain B.....	9
I.3 Terrain C — Jardins de 700 m² (bord de Durance)	9
I.3.1 Caractéristiques.....	9
I.3.2 Parcelles — Terrain C.....	9
I.4 Terrain D — Jardins de 700 m² (hameau des Borrys)	10
I.4.1 Caractéristiques.....	10
I.4.2 Parcelles — Terrain D.....	10
I.5 Services inclus dans la location	11
I.5.1 Eau d'irrigation.....	11
I.5.1.1 Fonctionnement de base — arrosage manuel.....	11
I.5.1.2 Irrigation automatique — à la charge du locataire.....	11
I.5.2 Cabane de rangement.....	11
I.5.3 Compost et amendements.....	12
I.5.4 Formations maraîchage bio.....	12

I.6 Vie de la communauté des jardiniers.....	12
I.6.1 Réunions et rencontres.....	12
I.6.2 Informations et communication.....	12
I.6.3 Échanges de semences et de plants.....	12
Partie II – Bilan économique	14
II.1 Deux profils, deux ambitions.....	15
II.2 Profil petit jardin – 350 m².....	15
II.2.1 Hypothèses de base.....	15
II.2.2 Coûts annuels de la location.....	15
II.2.3 Bilan comparé.....	16
II.3 Profil grand jardin – 700 m².....	16
II.3.1 Hypothèses de base.....	16
II.3.2 Coûts annuels de la location.....	16
II.3.3 Bilan comparé.....	17
II.4 Au-delà du calcul – avantages qualitatifs.....	17
II.4.1 Une alimentation saine, traçable et savoureuse.....	17
II.4.2 Activité physique et bien-être.....	18
II.4.3 Un cadre de vie pour la famille.....	18
II.4.4 Convivialité et lien social.....	18
II.4.5 Résilience et souveraineté alimentaire.....	18
Partie III – Conditions de location	19
III.1 Éligibilité et procédure d'admission.....	20
III.1.1 Conditions d'éligibilité.....	20
III.1.2 Procédure de demande.....	20
III.2 Le bail.....	20
III.2.1 Types de baux proposés.....	20
III.2.2 Contenu du bail.....	21
III.2.3 Renouvellement.....	21
III.2.4 Dépôt de garantie.....	21
III.3 Loyers et charges.....	21
III.3.1 Barème des loyers.....	21
III.3.2 Destination des loyers.....	22
III.3.3 Charges.....	22
III.3.4 Modalités de paiement.....	22
III.4 Obligations essentielles du locataire.....	23

Suivi des versions

Version	Date	Auteur	Modifications
1.0	03-05-2026	OLT	Document initial : offre des jardins, deux parcelles (320 m ² et 700 m ²), services inclus, conditions de location (éligibilité, bail, loyers, obligations, résiliation, état des lieux).
1.1	08-05-2026	OLT	Contrat de location extrait vers contrat_location.typ (document autonome). Automatisation des variables financières et temporelles dans le contrat.
1.3	15-06-2026	OLT	Nomenclature revue : 4 terrains A-D (depuis l'Est) au lieu de « Ouest/Est ». Petites parcelles portées à 350 m ² (au lieu de 320). Tarif différencié introduit : 0,15 €/m ² /mois pour les parcelles travaillées/irriguées, 0,10 €/m ² /mois pour les parcelles en friche. Bilan économique : profils renommés « petit jardin » (350 m ²) / « grand jardin » (700 m ²) et recalculés.

Circuit de validation

Version courante :		V. 1.3 du 15-06-2026 par OLT		
Nom	Initiales	Rôle	Signature	
Olivier TURLIER	OLT	Président de Canopée – rédaction et mise en forme		
Brigitte KARM	BKA	Secrétaire de Canopée – vérification du contenu		
Salim RHOUBI	SRH	Trésorier de Canopée – relecture et validation		

INTRODUCTION

L'association Canopée propose à ses membres et aux membres de l'association « Le café Villageois » la location de parcelles maraîchères situées à Puget (84360) et ses environs. L'association compte **quatre terrains, nommés A à D depuis l'Est** : le **Terrain A** (rond-point, côté gauche – parcelles de 700 m² en friche), le **Terrain B** (rond-point, côté droit – parcelles de 350 m² prêtes à cultiver), le **Terrain C** (bord de Durance – parcelles de 700 m² aménagées) et le **Terrain D** (hameau des Borrays – parcelles de 700 m² en friche). Ces jardins s'inscrivent dans la mission de l'association : expérimenter, développer et implémenter la résilience alimentaire, l'autonomie énergétique et l'habitat efficient.

La **Partie I** décrit l'offre disponible – parcelles, dimensions et services inclus.

La **Partie II** présente le bilan économique : comparaison chiffrée entre location de jardin et achat en grande surface pour deux profils de famille, suivie des avantages qualitatifs.

La **Partie III** récapitule les conditions essentielles du bail. Le contrat de location et son règlement intérieur constituent les documents contractuels de référence.

1. Présentation générale

L'association **Canopée** (association loi 1901, siège : 361 chemin des basses beaumes, 84360 Puget) met à disposition de ses membres des parcelles agricoles à vocation maraîchère :

Lieux	Rond-point de Puget et hameau des Borrys, 84360 Puget
Accès	Chemins menant vers la Durance
Bénéficiaires	Membres de Canopée + membres de l'association de « Le café Villageois » de Lauris (partenariat en vigueur)
Usage autorisé	Maraîchage personnel et familial, non commercial, agroécologique

Esprit du projet : ces jardins s'inscrivent dans un projet collectif de résilience alimentaire. Chaque locataire s'engage à cultiver selon des pratiques agroécologiques (zéro pesticide, zéro herbicide de synthèse) et à participer à la vie du collectif. En retour, l'association fournit un cadre de location avantageux, des services partagés (irrigation, compost, formations) et un accompagnement technique pour favoriser la réussite de chaque jardinier. L'objectif est de créer un lieu d'expérimentation, d'apprentissage et de partage autour du jardinage durable, accessible à tous les membres du collectif. Et surtout, de développer une autonomie alimentaire concrète, en produisant soi-même une part significative de ses légumes frais, sains et locaux — tout en tissant du lien social et en renforçant la résilience de notre territoire face aux crises alimentaires à venir.

2. Les terrains



Fig. 1. – Vue d'ensemble des quatre terrains, repérés ① à ④ depuis l'Est

Terrain	Situation	Parcelle	État	Tarif
A	Rond-point, côté gauche	700 m ²	Friche	0,10 €/m ² /mois
B	Rond-point, côté droit	350 m ²	Travaillée	0,15 €/m ² /mois
C	Bord de Durance	700 m ²	Travaillée	0,15 €/m ² /mois
D	Hameau des Borrys	700 m ²	Friche	0,10 €/m ² /mois

Tarif différencié : **0,15 €/m²/mois** pour les parcelles travaillées, irriguées et équipées ; **0,10 €/m²/mois** pour les parcelles en friche (en contrepartie des travaux de préparation). La disponibilité parcelle par parcelle, à jour, est consultable sur canopee.org/terrains.

3. Vues aériennes — Géoportail

3.1. Terrain B — rond-point, côté droit (350 m²)

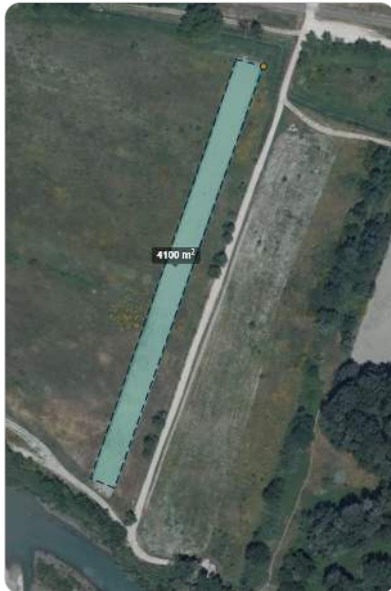


Fig. 2. – Vue d'ensemble — surface



Fig. 3. – Mesure de la longueur



Fig. 4. – Mesure de la largeur

3.2. Terrain A – rond-point, côté gauche (700 m²)



Fig. 5. – Vue d'ensemble – surface

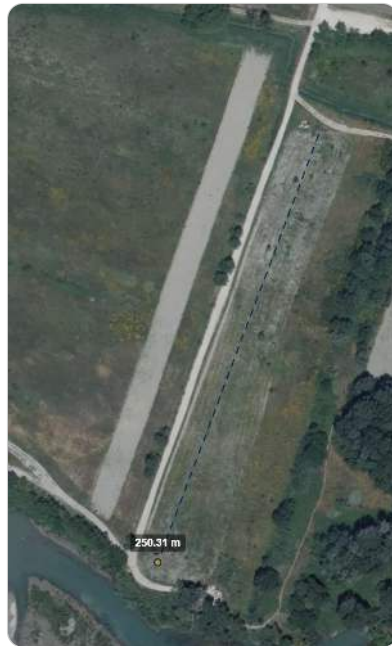


Fig. 6. – Mesure de la longueur

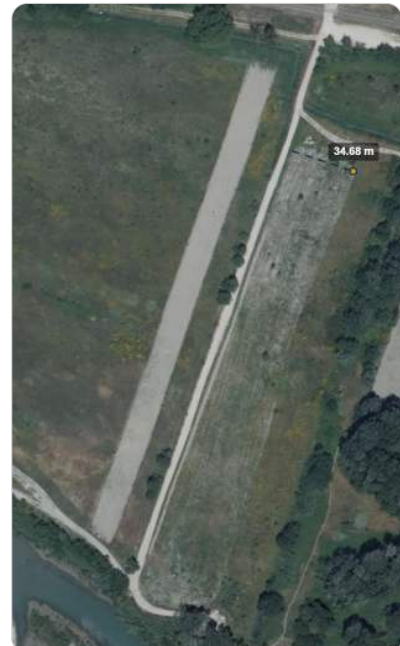


Fig. 7. – Mesure de la largeur

PARTIE I

L'offre de jardins

Quatre terrains accueillent les jardins, chacun découpé en 10 parcelles.

Terrain A (rond-point, côté gauche) : parcelles de 700 m² en friche — tarif réduit, travaux de préparation à prévoir.

Terrain B (rond-point, côté droit) : parcelles de 350 m² au sol préparé et irrigué — prêtes à cultiver.

Terrain C (bord de Durance) : parcelles de 700 m² travaillées, irriguées et équipées.

Terrain D (hameau des Borrys) : parcelles de 700 m² en friche — tarif réduit.

Chaque jardin bénéficie d'une cabane, du compost collectif et des formations Canopée.

I.1 Terrain A — Jardins de 700 m² (rond-point, côté gauche) —

I.1.1 Caractéristiques

Situation	Rond-point de Puget, côté gauche du chemin vers la Durance
État du sol	En friche — travaux de préparation à organiser collectivement
Jardins	10 unités de 700 m²
Irrigation	Branchement sur canal en amont — quelques travaux d'amenée nécessaires
Tarif	0,10 €/m ² /mois — loyer 70 € par mois, soit 840 € par an

Terrain A — travaux préalables : le sol n'a pas encore été travaillé. La mise en culture nécessite un labour et la mise en place du réseau d'irrigation, organisés collectivement par Canopée avant attribution. En contrepartie, le tarif est réduit (0,10 €/m²/mois). Les futurs locataires seront invités à participer aux chantiers.

I.1.2 Parcelles — Terrain A

Référence	Position le long du chemin	Surface	Disponibilité
A1	0 – 20 m	700 m ²	Disponible
A2	20 – 40 m	700 m ²	Disponible
A3	40 – 60 m	700 m ²	Disponible
A4	60 – 80 m	700 m ²	Disponible
A5	80 – 100 m	700 m ²	Disponible
A6	100 – 120 m	700 m ²	Disponible
A7	120 – 140 m	700 m ²	Disponible
A8	140 – 160 m	700 m ²	Disponible
A9	160 – 180 m	700 m ²	Disponible
A10	180 – 200 m	700 m ²	Disponible

I.2 Terrain B — Jardins de 350 m² (rond-point, côté droit) —

I.2.1 Caractéristiques

Situation	Rond-point de Puget, côté droit du chemin vers la Durance
État du sol	Préparé : labour + disque + rotovator — prêt à planter
Jardins	10 unités de 350 m²

Irrigation Branchement sur canal en amont — **réseau déjà accessible**

Tarif 0,15 €/m²/mois — loyer **52,50 €** par mois, soit **630 €** par an

Le sol a été mécaniquement préparé et le terrain est irrigué : les parcelles du Terrain B peuvent être mises en culture dès l'attribution, sans travaux préalables.

I.2.2 Parcelles — Terrain B

Référence	Position le long du chemin	Surface	Disponibilité
B1	0 - 20 m	350 m ²	Loué
B2	20 - 40 m	350 m ²	Disponible
B3	40 - 60 m	350 m ²	Disponible
B4	60 - 80 m	350 m ²	Disponible
B5	80 - 100 m	350 m ²	Disponible
B6	100 - 120 m	350 m ²	Disponible
B7	120 - 140 m	350 m ²	Disponible
B8	140 - 160 m	350 m ²	Disponible
B9	160 - 180 m	350 m ²	Disponible
B10	180 - 200 m	350 m ²	Disponible

I.3 Terrain C — Jardins de 700 m² (bord de Durance)

I.3.1 Caractéristiques

Situation Berge de la Durance, à l'ouest du rond-point

État du sol Travaillé, irrigué et équipé — prêt à cultiver

Jardins 10 unités de **700 m²**

Irrigation Réseau en place

Tarif 0,15 €/m²/mois — loyer **105 €** par mois, soit **1 260 €** par an

Le Terrain C offre l'aménagement le plus complet (sol travaillé, irrigation, équipements) sur de grandes parcelles de 700 m² — idéal pour un jardinier confirmé.

I.3.2 Parcelles — Terrain C

Référence	Position le long du chemin	Surface	Disponibilité
C1	0 - 20 m	700 m ²	Disponible

Référence	Position le long du chemin	Surface	Disponibilité
C2	20 – 40 m	700 m ²	Disponible
C3	40 – 60 m	700 m ²	Disponible
C4	60 – 80 m	700 m ²	Disponible
C5	80 – 100 m	700 m ²	Disponible
C6	100 – 120 m	700 m ²	Disponible
C7	120 – 140 m	700 m ²	Disponible
C8	140 – 160 m	700 m ²	Disponible
C9	160 – 180 m	700 m ²	Disponible
C10	180 – 200 m	700 m ²	Disponible

I.4 Terrain D — Jardins de 700 m² (hameau des Borrys)

I.4.1 Caractéristiques

Situation	Hameau des Borrys, le plus à l'ouest de l'ensemble
État du sol	En friche — travaux de préparation à organiser collectivement
Jardins	10 unités de 700 m²
Irrigation	À mettre en place
Tarif	0,10 €/m ² /mois — loyer 70 € par mois, soit 840 € par an

Terrain D — travaux préalables : comme le Terrain A, le sol est en friche. Labour, amendement et amenée d'eau sont organisés collectivement avant la pleine mise en culture. Tarif réduit (0,10 €/m²/mois) en contrepartie.

I.4.2 Parcelles — Terrain D

Référence	Position le long du chemin	Surface	Disponibilité
D1	0 – 20 m	700 m ²	Disponible
D2	20 – 40 m	700 m ²	Disponible
D3	40 – 60 m	700 m ²	Disponible
D4	60 – 80 m	700 m ²	Disponible
D5	80 – 100 m	700 m ²	Disponible
D6	100 – 120 m	700 m ²	Disponible
D7	120 – 140 m	700 m ²	Disponible

Référence	Position le long du chemin	Surface	Disponibilité
D8	140 – 160 m	700 m ²	Disponible
D9	160 – 180 m	700 m ²	Disponible
D10	180 – 200 m	700 m ²	Disponible

I.5 Services inclus dans la location

Chaque jardin loué bénéficie des services suivants, inclus dans le loyer sauf mention contraire.

I.5.1 Eau d'irrigation

L'accès à l'eau d'arrosage est assuré par la mise à disposition d'une **cuve IBC de 1 000 litres**, installée à l'intérieur de la cabane de chaque jardin.

I.5.1.1 Fonctionnement de base – arrosage manuel

- La cuve est fournie et posée par Canopée ; elle reste sa propriété.
- Elle permet un arrosage **simple, manuel, sans pression** (arrosoir ou tuyau gravitaire).
- Le remplissage est effectué par **pompage dans le canal situé au nord** des parcelles ou dans la **Durance au sud**, à l'aide d'une motopompe.
- Canopée met à disposition une **motopompe commune** pour le remplissage collectif. Le planning d'utilisation est affiché sur le tableau commun et défini par le bureau.
- L'eau de canal ou de Durance est une eau **non potable** – usage réservé à l'irrigation uniquement.

I.5.1.2 Irrigation automatique – à la charge du locataire

Tout dispositif d'irrigation automatique ou semi-automatique (programmateur, pompe solaire, réseau de goutte-à-goutte interne au jardin...) est à la **charge exclusive du locataire**. Son installation est autorisée sous réserve :

- Qu'il soit alimenté par la cuve IBC mise à disposition (pas de branchement direct sur le canal).
- Que les équipements restent dans les limites de la parcelle attribuée.
- Que leur installation ne dégrade pas la cabane ni les équipements communs.

La mise en place d'un réseau d'irrigation collectif depuis le canal est possible à terme mais n'est pas prévue dans la présente phase d'ouverture des jardins.

I.5.2 Cabane de rangement

Chaque jardin est doté d'une **cabane de rangement individuelle** :

- Dimensions : 5 m² (2,5 × 2 m, hauteur 2 m).
- Usage : outils, petits équipements, semences, protection des récoltes.

- La cabane reste **propriété de Canopée** — le locataire en assure l'entretien courant.
- Toute détérioration au-delà de l'usure normale est facturée au locataire.

I.5.3 Compost et amendements

Canopée met à disposition de l'ensemble des locataires, dans une zone de dépôt commune :

- Du **broyat frais** (branches et végétaux broyés) pour paillage.
- Du **compost mûr** (ancien broyat composté) pour fertilisation organique.

La collecte est libre et gratuite pour tout locataire actif.

I.5.4 Formations maraîchage bio

Canopée organise régulièrement des **formations et ateliers pratiques**, gratuites pour tous les locataires (incluses dans la cotisation) :

- Maraîchage sur sol vivant (MSV) — rotation et association des cultures
- Compostage, biochar, fertilité des sols
- Gestion naturelle des ravageurs et des maladies
- Gestion de l'eau, paillage, économies d'irrigation

Programme publié sur canopee.org.

I.6 Vie de la communauté des jardiniers

Les jardins Canopée ne sont pas que des parcelles individuelles : ils forment un espace collectif animé par l'association.

I.6.1 Réunions et rencontres

- **Réunion trimestrielle** sur site, organisée par le bureau de Canopée : retour d'expérience, organisation collective, informations pratiques.
- Les locataires sont encouragés à y participer — la présence est bienvenue, non obligatoire.
- Des rencontres informelles (chantiers participatifs, journées de travail collectif) peuvent être organisées ponctuellement, sur proposition du bureau ou des locataires.

I.6.2 Informations et communication

- Un **tableau d'affichage** commun est installé à l'entrée du site : informations de l'association, planning des réunions, petites annonces entre jardiniers.
- Les informations importantes sont également diffusées par courrier électronique et publiées sur canopee.org.

I.6.3 Échanges de semences et de plants

L'échange de semences et de plants entre locataires est activement encouragé :

- Un **espace d'échange libre** est organisé sur le site (boîte à semences, table d'échange lors des réunions trimestrielles) : chaque locataire peut y déposer des semences paysannes, des plants excédentaires ou des oignons et bulbes de multiplication.
- Ces échanges se font **de gré à gré, gratuitement**, sans intermédiaire de l'association.
- Seules des semences **non traitées chimiquement** sont encouragées — idéalement paysannes, issues de sélection locale ou certifiées AB.

Ces échanges contribuent à préserver la biodiversité cultivée et à renforcer l'autonomie semencière collective — dans l'esprit du projet Canopée.

PARTIE II

Bilan économique

Cultiver son propre jardin est-il rentable ? Réponse chiffrée pour deux profils de famille, dès la 2e année (régime de croisière) :

- **Petit jardin – 350 m² (famille de 3 personnes) :**
 - gain net **+950 €/an** vs légumes conventionnels en grande surface,
 - **+2 263 €/an** vs bio !
- **Grand jardin – 700 m² (famille de 5 personnes) :**
 - gain net **+2 670 €/an** vs conventionnel,
 - **+5 820 €/an** vs bio !

*Ces chiffres reposent sur des hypothèses **délibérément conservatrices** – les écarts réels sont systématiquement plus favorables.*

La comparaison financière est ensuite complétée par les bénéfices qualitatifs : alimentation saine, activité physique, cadre de vie familial, convivialité.

*Et au-delà : la résilience alimentaire, c'est aussi une **indépendance économique concrète** face aux aléas des marchés mondiaux (cf. note en fin de partie).*

II.1 Deux profils, deux ambitions

Critère	Petit jardin – 350 m ²	Grand jardin – 700 m ²
Composition du foyer	Couple + 1 enfant (3 pers.)	Couple + 3 enfants (5 pers.)
Motivation principale	Découverte du maraîchage, premier jardin	Couvrir l'essentiel des légumes du foyer
Expérience attendue	Débutant à intermédiaire	Confirmé ou très motivé
Temps de jardinage estimé	3 à 5 h / semaine	6 à 10 h / semaine
Couverture des besoins	30 à 50 % des légumes annuels du foyer	60 à 80 % des légumes annuels du foyer

II.2 Profil petit jardin – 350 m²

II.2.1 Hypothèses de base

Paramètre	Valeur retenue
Surface cultivée	350 m ²
Rendement moyen – légumes divers, toutes saisons	2,5 kg/m ² /an · estimation conservatrice, jardinier débutant
Production annuelle estimée	875 kg
Prix de référence légumes GMS conventionnels	2,00 €/kg en moyenne
Prix de référence légumes GMS bio	3,50 €/kg en moyenne

II.2.2 Coûts annuels de la location

Poste	Périodicité	Montant
Loyer (52,50 € × 12)	Annuel	630 €
Cotisation Canopée (tarif locataire)	Annuel	20 €
Semences, plants, paillage, fertilisants bio	Annuel	150 €
Outillage de base (pelle, grelinette, arrosoir, bâches...)	Année 1 seulement	350 €
Total – année 1		1 150 €
Total – années suivantes		800 €

II.2.3 Bilan comparé

Indicateur	An 1	An 2+
Coût total du jardin	1 150 €	800 €
Valeur production équiv. GMS conventionnel (875 kg × 2,00 €/kg)	1 750 €	1 750 €
Valeur production équiv. GMS bio (875 kg × 3,50 €/kg)	3 063 €	3 063 €
Gain net vs GMS conventionnel	+600 €	+950 €
Gain net vs GMS bio	+1 913 €	+2 263 €

Pour situer le contexte : une famille de 3 personnes dépense en moyenne 60 à 80 €/mois en légumes frais en grande surface (conventionnel), soit 720 à 960 €/an. Le jardin de 350 m² produit l'équivalent de **1 750 € de légumes conventionnels** pour un coût de 800 €/an à partir de la 2e année — gain net de **+950 €**. Le bilan est positif dès l'année 1.

II.3 Profil grand jardin — 700 m²

II.3.1 Hypothèses de base

Paramètre	Valeur retenue
Surface cultivée	700 m ²
Rendement moyen — légumes divers, toutes saisons	3,0 kg/m ² /an · jardinier confirmé, production diversifiée
Production annuelle estimée	2 100 kg
Prix de référence légumes GMS conventionnels	2,00 €/kg en moyenne
Prix de référence légumes GMS bio	3,50 €/kg en moyenne

II.3.2 Coûts annuels de la location

Poste	Périodicité	Montant
Loyer (105 € × 12)	Annuel	1 260 €
Cotisation Canopée (tarif locataire)	Annuel	20 €
Semences, plants, paillage, fertilisants bio	Annuel	250 €
Outillage renforcé + irrigation goutte-à-goutte	Année 1 seulement	600 €
Total — année 1		2 130 €
Total — années suivantes		1 530 €

II.3.3 Bilan comparé

Indicateur	An 1	An 2+
Coût total du jardin	2 130 €	1 530 €
Valeur production équiv. GMS conventionnel (2 100 kg × 2,00 €/kg)	4 200 €	4 200 €
Valeur production équiv. GMS bio (2 100 kg × 3,50 €/kg)	7 350 €	7 350 €
Gain net vs GMS conventionnel	+2 070 €	+2 670 €
Gain net vs GMS bio	+5 220 €	+5 820 €

Pour situer le contexte : une famille de 5 personnes dépense en moyenne 100 à 150 €/mois en légumes frais (conventionnel), soit 1 200 à 1 800 €/an. Le jardin de 700 m² produit l'équivalent de **4 200 € de légumes conventionnels** — 2 à 3 fois le budget légumes du foyer — pour un coût de 1 530 €/an à partir de la 2e année. Le gain net dépasse **2 600 €/an** vs GMS conventionnel, et **5 800 €/an** vs GMS bio.

N.B. — Hypothèses de prix volontairement conservatrices. Les valeurs de référence retenues dans ce bilan — 2,00 €/kg pour les légumes conventionnels, 3,50 €/kg pour le bio — sont **délibérément prudentes**. Dans la réalité observée à la date d'édition de ce document (15-06-2026), le prix moyen en rayon des légumes conventionnels a largement convergé vers celui du bio — lequel continue lui-même de progresser. Les écarts réels entre coût du jardin et valeur de la production sont donc **systématiquement plus favorables** que les chiffres présentés ci-dessus.

À titre d'illustration : que se passera-t-il à la rentrée si le blocage du détroit d'Ormuz n'est toujours pas levé ? Les répercussions sur les coûts de transport et d'énergie — et par ricochet sur l'ensemble des denrées alimentaires — rendraient ces projections encore plus avantageuses pour le jardinier autonome. C'est là tout le sens du principe de **résilience alimentaire** que défend Canopée : au-delà de la vertu écologique, produire soi-même c'est aussi, très concrètement, **se prémunir économiquement** contre les aléas des marchés mondiaux et les chocs géopolitiques.

II.4 Au-delà du calcul — avantages qualitatifs

La rentabilité financière n'est qu'une facette du bilan. Les bénéfices les plus durables se mesurent en qualité de vie, en santé et en lien humain.

II.4.1 Une alimentation saine, traçable et savoureuse

- **Zéro pesticide, zéro herbicide** : le cahier des charges Agriculture Biologique est une obligation contractuelle, non une option — sans exception ni tolérance.
- **Fraîcheur maximale** : cueillis le matin même, les légumes conservent toute leur valeur nutritive et gustative, sans stockage, sans chaîne du froid, sans transport.
- **Variétés paysannes et anciennes** : tomates cœur-de-bœuf, melons de Provence, courges d'antan, haricots à écosser... raretés gustatives absentes des rayons standards.
- **Transparence totale** sur ce qui entre dans l'assiette — particulièrement appréciée des familles attentives à l'alimentation des enfants.

II.4.2 **Activité physique et bien-être**

Le jardinage constitue une activité physique modérée et régulière pratiquée en plein air :

- 3 à 10 heures de travail hebdomadaire selon la surface — équivalent d'une activité sportive douce, sans abonnement ni équipement coûteux.
- Muscles sollicités, souplesse entretenue, cardio léger en environnement naturel.
- Effets reconnus sur le bien-être mental : contact avec la terre, lumière naturelle, cycles du vivant, reconnexion aux saisons. Le jardin est un espace de décompression efficace.

II.4.3 **Un cadre de vie pour la famille**

Pour les familles avec enfants, le jardin devient une destination régulière à la campagne :

- Sorties hebdomadaires en bord de Durance, dans un site naturel préservé — alternative saine aux activités sédentaires.
- Les enfants **voient pousser ce qu'ils mangent** : apprentissage concret des saisons, du soin du sol, de la patience.
- Les légumes récoltés par les enfants eux-mêmes disparaissent dans leurs assiettes — résolution naturelle de nombreux refus alimentaires.
- Transmission intergénérationnelle d'un rapport à la terre, à la nourriture et à l'effort patient.

II.4.4 **Convivialité et lien social**

Les jardins Canopée forment une communauté de jardiniers partageant les mêmes valeurs :

- Entraide spontanée entre voisins de jardins, coups de main, échanges informels.
- Réunions trimestrielles sur site, chantiers participatifs, formations maraîchage gratuites.
- Boîte à semences commune : échanges de variétés paysannes, de plants et de récoltes excédentaires.
- Un réseau humain local fondé sur la confiance, la réciprocité et l'intérêt partagé pour l'agroécologie.

II.4.5 **Résilience et souveraineté alimentaire**

- Réduction concrète de la dépendance à la grande distribution et aux circuits industriels agro-alimentaires.
- Capacité à produire soi-même, quelle que soit la conjoncture économique ou logistique.
- **Kilomètre zéro absolu** : du jardin à l'assiette, à quelques minutes de chez soi.
- Pratiques régénératives (compost, paillage, sol vivant, semences paysannes) : contribution active à la santé des sols locaux et à la séquestration carbone.

PARTIE III

Conditions de location

*Résumé des conditions essentielles du bail. Pour l'intégralité des droits et obligations réciproques – obligations détaillées, règlement intérieur complet, aménagements autorisés, conditions de résiliation et procédures – se référer au **Contrat de location de jardin collectif Canopée** et à son **Annexe A (Règlement intérieur)**, documents remis à la signature du bail.*

III.1 Éligibilité et procédure d'admission

III.1.1 Conditions d'éligibilité

Peuvent faire une demande de jardin les personnes satisfaisant l'une des conditions suivantes :

1. **Membres en règle de l'association Canopée** : cotisation annuelle à jour, admission prononcée par le bureau.
2. **Membres en règle de l'association « Le café Villageois »** : dans le cadre du partenariat en vigueur entre les deux associations — sous réserve du maintien de ce partenariat.

Un seul jardin par foyer est autorisé, sauf dérogation expresse du Conseil d'Administration.

Priorité d'accès aux grandes parcelles : les locataires titulaires d'une petite parcelle de 350 m² (Terrain B) sont **prioritaires** pour obtenir une grande parcelle de 700 m² (Terrains A, C ou D) lorsqu'une se libère, à condition d'être en règle avec leurs obligations (loyer, entretien, pratiques agricoles).

III.1.2 Procédure de demande

1. Adresser une **demande écrite** (courrier ou courriel) au bureau de Canopée, en précisant : le terrain et la parcelle souhaités (A, B, C ou D), la durée de bail choisie (3 ou 6 ans), et une brève présentation du projet de culture envisagé.
2. Le bureau instruit la demande et la soumet au CA lors de sa prochaine réunion.
3. La décision est notifiée par écrit dans un délai de 30 jours.
4. En cas d'attribution, un état des lieux d'entrée contradictoire est établi, puis le bail est signé.

En cas de liste d'attente, les demandes sont traitées par ordre d'arrivée. Les membres fondateurs et bienfaiteurs de Canopée bénéficient d'une priorité d'accès.

III.2 Le bail

III.2.1 Types de baux proposés

Deux durées de bail sont offertes, au choix du locataire :

Type	Durée	Caractéristiques
Bail court	3 ans	Adapté à un premier engagement. Renouvellement possible. Préavis de résiliation : 3 mois .

Type	Durée	Caractéristiques
Bail long	6 ans	Stabilité maximale — idéal pour aménagements pluriannuels (verger, pépinière, bandes fleuries, irrigation permanente). Préavis de résiliation : 3 mois .

Le bail est un contrat de droit privé régi par le Code civil (articles 1708 et suivants). Il ne constitue pas un bail rural (usage non professionnel) ni un bail commercial. Le cadre de référence est celui des **jardins familiaux**, issu de la loi du 26 août 1952 et ses textes d'application.

III.2.2 Contenu du bail

Le bail mentionne obligatoirement :

- L'identité des parties (association Canopée et locataire)
- La désignation précise de la parcelle (côté, référence, surface)
- La durée et la date de prise d'effet
- Le montant du loyer mensuel
- Les conditions de renouvellement et de résiliation
- Le présent règlement intérieur, annexé et cosigné

III.2.3 Renouvellement

Le bail est **tacitement reconductible** pour une durée identique, sauf dénonciation par l'une des parties par **lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR)**, au moins **3 mois avant l'échéance**.

III.2.4 Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie de **500 €** est exigé à la signature. Il est restitué dans les 30 jours suivant l'état des lieux de sortie, déduction faite des éventuelles créances.

III.3 Loyers et charges

III.3.1 Barème des loyers

Le tarif dépend de l'état de la parcelle : **0,15 €/m²/mois** pour une parcelle travaillée, irriguée et équipée ; **0,10 €/m²/mois** pour une parcelle en friche (tarif réduit, en contrepartie des travaux de préparation). Ces tarifs volontairement bas visent à rendre l'accès à la terre accessible à tous, y compris pour une agriculture de subsistance.

Terrain	Surface	État	Tarif au m ²	Loyer mensuel	Loyer annuel
A	700 m ²	Friche	0,10 €/m ² /mois	70 €	840 €

Terrain	Surface	État	Tarif au m ²	Loyer mensuel	Loyer annuel
B	350 m ²	Travaillée	0,15 €/m ² / mois	52,50 €	630 €
C	700 m ²	Travaillée	0,15 €/m ² / mois	105 €	1 260 €
D	700 m ²	Friche	0,10 €/m ² / mois	70 €	840 €

Le tarif peut être révisé par décision de l'Assemblée Générale. Toute révision est notifiée aux locataires **au moins 3 mois avant** son entrée en vigueur.

III.3.2 Destination des loyers

Les revenus issus des locations financent directement le projet associatif de Canopée : **acquérir des terres agricoles, les équiper** (clôtures, accès à l'eau, cabanes, voies d'accès) **et les mettre à disposition de jardiniers** à des tarifs accessibles. Chaque loyer versé contribue à développer l'offre future de jardins et à pérenniser l'accès collectif au foncier agricole dans la région.

Canopée est une association loi 1901 à but non lucratif. Les excédents de l'exercice sont intégralement réinvestis dans le projet associatif — aucune distribution de bénéfices n'est possible.

III.3.3 Charges

En sus du loyer mensuel, une seule charge est due :

- **Cotisation Canopée** : due annuellement — son montant est fixé par l'AG. Elle donne accès à toutes les activités de l'association et conditionne le maintien du bail.

Il n'est pas perçu de forfait d'eau ou d'irrigation : la mise à disposition de la cuve IBC est incluse dans le loyer.

En cas d'installation d'un équipement collectif de remplissage des cuves (motopompe, canalisation, vannes...), il sera demandé une participation aux locataires, à définir lors des réunions collectives. Cette participation pourra prendre la forme d'une charge mensuelle.

III.3.4 Modalités de paiement

- Le loyer est payable **mensuellement, avant le 5 de chaque mois**.
- Paiement par virement bancaire (IBAN fourni à la signature), chèque à l'ordre de « Canopée », ou espèces (reçu fourni).
- Un retard de paiement supérieur à 15 jours déclenche un rappel écrit. Au-delà de 30 jours, une mise en demeure est adressée par LRAR.

III.4 Obligations essentielles du locataire

Le locataire s'engage notamment à :

- **Pratiques agricoles** : cultiver selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique – tout produit chimique de synthèse (pesticide, herbicide, engrais de synthèse) est **strictement interdit sans exception ni tolérance**. Un premier constat documenté entraîne un avertissement écrit ; un second entraîne la résiliation immédiate du bail.
- **Activité du jardin** : cultiver activement sa parcelle. Un abandon documenté de plus de 2 mois consécutifs constitue un motif de résiliation.
- **Loyer** : régler mensuellement par virement bancaire permanent, avant le dernier jour du mois.
- **Entretien** : maintenir la parcelle, la cabane, la cuve IBC et les allées bordantes en état propre et en bon fonctionnement.
- **Bon voisinage** : respecter les horaires d'accès (7 h 00 – 21 h 00), les règles de stationnement, et l'interdiction absolue de tout feu sur le site.
- **Qualité de membre** : maintenir sa cotisation à jour auprès de l'association concernée.

Le **Contrat de location de jardin collectif Canopée** et son **Annexe A – Règlement intérieur** constituent les documents contractuels de référence. Ils détaillent l'ensemble des droits et obligations des deux parties : aménagements et plantations autorisés, règles de bon voisinage, état des lieux d'entrée et de sortie, conditions de résiliation et procédures, assurances, responsabilités et dispositions finales. Ces documents sont remis à chaque locataire lors de la signature du bail.